



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 800-05, 801-67, 801-68 et 1005-01

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 septembre 2025, les règlements suivants :

800-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 800-02 - PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DES LOTS 2 899 643 ET 6 648 172

801-67 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801 - ZONAGE, AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-164

801-68 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801 - ZONAGE, AFIN DE RÉVISER LES NORMES DU CHAPITRE 12 SUR LES ARBRES ET SUR LES AIRES DE STATIONNEMENTS

1005-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT PLUSIEURES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1005 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 2 octobre 2025, date à laquelle la MRC a délivré un certificat de conformité à cet égard.

QUE ces règlements sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 3 OCTOBRE 2025.

Le greffier,

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins